



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-323

Ottawa, le 4 septembre 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Globility Communications Corporation/ Fibernetics Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-G23-200711301	le 26 juin 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*